



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-03-2026 /

Dossier complet le : 28-04-2026 /

N° d'enregistrement : 015630/KK P

1 Intitulé du projet

Parc d'ombrières agrivoltaiques de Saint-Hilaire-du-Maine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Raison sociale

Soleil du Midi Developpement

N° SIRET

52917715600013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

PRADERIE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Benoît

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'ombrières d'élevage agrivoltaïques Puissance installée : 1543 kWc Emprise (périmètre clôture) environ 2,7 ha Surface projetée des modules : 0,61 ha Périmètre clôture : 775 m Dispositif d'ancrage au sol : Pieux battus Taux de recouvrement : 36 % Technologie utilisée : Ombrière d'élevage bovin fixe Le projet consiste à implanter des ombrières d'élevage sur des parcelles actuellement en prairies permanentes. La notion d'ombrière est issue du Guide de lecture annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement, qui la définit de la manière suivante : Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre Pour ce projet de Saint Hilaire du Maine, les ombrières agrivoltaïques auront pour rôle principal d'améliorer le bien-être des animaux. Ce projet est concerné par la réglementation liée à l'agrivoltaïsme, il respecte donc l'ensemble des critères liés à cette réglementation. C'est une parcelle déclarée à la PAC la dernière fois en 2022 en prairie temporaire (PTR). Le site est

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est d'apporter plusieurs services agricoles grâce à l'ombre produite par les structures installées : - amélioration du bien être animal en période estivale - amélioration de la production d'herbe des parcelles en période estivale - protection des animaux contre les aléas climatiques L'installation de ces structures permettra également de produire de l'électricité. Les incidences potentielles de l'ensemble de ces travaux et ouvrages sur le patrimoine naturel et la santé humaine doivent également être prises en considération. Santé humaine : De manière globale, le projet aura des incidences positives sur la santé humaine grâce à la production d'une électricité renouvelable décarbonée (voir bilan joint), contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 450 tonnes chaque année et ainsi à la limitation du réchauffement climatique et à la préservation des écosystèmes. De manière très localisée, l'impact paysager est le plus notable. Trois lieux-dits ont été identifiés à proximité directe ou indirecte du projet : la Metairie, la Tour du Haut et Vaubelin. Un plan permettant de visualiser les données LiDAR et le masque végétal est joint au présent dossier -A la Metairie les habitations sont à 136 m des ombrières les plus proches. La

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de construction des ombrières d'élevage agrivoltaïques seront réalisés en suivant plusieurs étapes, sur une durée de 3 à 5 mois : - pose des clôtures - réalisation de tranchées internes - ancrage par pieux battus des ombrières - assemblage des structures porteuses et pose des modules photovoltaïques et des onduleurs - raccordement du parc au réseau public d'électricité sur le transformateur dont la pose est prévue prochainement dans le cadre d'un projet voisin sur toiture. L'installation de chantier sera limitée à une base-vie d'environ 20 m², implantée sur une plateforme bétonnée de l'entreprise de BTP située à l'ouest du site du projet. Elle comprendra des sanitaires autonomes et un espace de pause pour les ouvriers, sans raccordements permanents. Le stockage des modules et matériaux se fera également sur cette plateforme bétonnée. Aucun terrassement n'est prévu sur le terrain : la zone d'implantation des ombrières sera limitée à une parcelle de prairie agricole. Le contexte écologique du site est présenté dans la notice d'incidence, page 22 et suivantes. La cartographie des habitats naturels sur et à proximité de la zone d'étude a été ajoutée au dossier. Cette carte permet de mieux visualiser la prairie temporaire sur laquelle s'implante le projet et les habitats alentours. Comme on peut l'identifier sur cette carte la zone au nord du site d'étude présente le plus d'enjeux écologiques potentiels pour le milieu naturel notamment espace boisé, cours d'eau et zone potentiellement humide. L'intégralité de ces secteurs à enjeux sont évités par le projet final. La zone potentiellement humide se situe au fond d'une petite vallée. Son alimentation principale est vraisemblablement constituée du cours d'eau passant à proximité dans cette même vallée

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La production électrique des ombrières d'élevage agrivoltaïque sera exploitée pendant une durée minimale de 30 ans. La phase d'exploitation nécessite des interventions sur site, évaluées entre une à deux fois par an (maintenance préventive). La vérification de la bonne production électrique sera gérée à distance. Si une baisse de production apparaît, le gestionnaire du parc et son équipe de maintenance en seront informés en temps réel et pourront intervenir sur le site pour effectuer une maintenance curative. La production agricole sous les ombrières sera garantie contractuellement par une convention agrivoltaïque signée entre l'agriculteur exploitant de la parcelle et l'énergéticien. Le site sera utilisé pour le pâturage d'un troupeau de bovins. Il est à noter qu'aucun produit chimique (nettoyant panneaux solaires, etc.) ne sera utilisé pour la gestion des ombrières. Le démantèlement sera réalisé selon un ordre inverse à celui de sa construction. L'installation sera déconnectée du réseau, puis les modules seront démontés afin d'être traités dans un centre adhérent du réseau SOREN. Les structures (incluant les pieux battus) et l'ensemble des éléments techniques seront démontés et évacués vers une filière de retraitement agréée. Puis la clôture sera supprimée. Seule la haie implantée lors de la construction du projet sera maintenue à la fin de celui-ci. Le projet ne modifiera pas notablement le régime d'écoulement des eaux, pour les raisons suivantes : - Les tables photovoltaïques seront implantées uniquement sur une zone plane (2m de variation d'altitude) ; - Un espacement minimal de 2 cm sera maintenu entre chaque panneau, permettant un écoulement naturel de l'eau ; - L'espacement conséquent (8m) entre chaque rangée

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance Surface totale du terrain d'étude Superficie cloturee Surface projetee au sol des modules Puissance des modules Nombre de modules photovoltaïques Hauteur cloture Hauteur point haut ombrières Hauteur point bas ombrière Espacement inter-rangees Espacement inter-panneaux Largeur panneaux	(1543, kWc) (4, ha) (2,7, ha) (0,61, ha) (650, Wc) (2374, modules) (2, m) (3,84, m) (2,2, m) (8, m) (2, cm) (1,13, m) (2,38, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est a 4,5 km a l'ouest de la ZNIEFF de type 1 la plus proche « Bois d'Aubert » et a 4,5 km a l'ouest également de la ZNIEFF de type 2 la plus proche « Forêt de Mayenne ». Le projet n'aura aucun impact sur les ZNIEFF de type 1 et 2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'étude se trouve en limite du périmètre de protection du monument historique « Logis du Poirier ». Une partie de la zone d'implantation potentielle du projet est en bordure du périmètre mais les tables photovoltaïques et autres installations liées au projet seront situées strictement à l'extérieur de ce périmètre de protection. Un important masque végétal (boisement)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un milieu potentiellement humide est répertorié au Nord de la zone d'implantation potentielle du projet. Cette zone est liée à la présence d'un ruisseau. Afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur ce milieu, une mesure d'évitement a été intégrée à la conception de celui-ci : l'implantation du projet sera finalement restreinte pour éviter cette zone Nord à proximité du ruisseau. La
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est présente à moins de 5 km du projet. La zone Natura 2000 la plus proche - la ZSC Bocage de Montsurs à la forêt de Sille-le-Guillaume - se situe à 24 km. Elle est représentée sur la carte ci-dessous. Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur cette zone Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'implantation des panneaux sur les tables est prévue de sorte à laisser un écoulement le plus naturel possible. L'espacement entre chaque panneau permet un ruissellement et, par conséquent, une imperméabilisation des sols négligeable et un impact nul sur le réseau hydrographique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera pas de raccordement au reseau d'eau potable ni au reseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Par sa taille limitée et son emplacement restreint a une parcelle agricole, le projet limite ses impacts potentiels. Le porteur de projet s'engage a mettre en place un ensemble de mesures permettant d'éviter et réduire tout incidence potentielle du projet sur le milieu naturel. En mettant en place notamment un évitement total des zones potentielles a enjeux ecologiques (haies, boisements, milieux potentiellement humide). L'ensemble
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est présente a moins de 5 km du projet. La zone Natura 2000 la plus proche - la ZSC Bocage de Montsurs a la forêt de Sille-le-Guillaume - se situe a 24 km. Elle est représentée sur la carte ci-dessous. Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur cette zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet répond aux critères fixes par l'arrêté du 29 décembre 2023 pour ne pas être inclus dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il ne consomme donc pas d'espaces NAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint-Hilaire-du-Maine est concernée par 6 risques naturels et 1 risque technologique identifiés par le site Georisques. Aucun risque incompatible avec le projet n'est identifié sur le site d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Saint-Hilaire-du-Maine est concernée par 6 risques naturels et 1 risque technologique identifiés par le site Georisques. Les risques « Remontée de nappe (inondation de caves) », « Seisme », « Mouvement de terrain », « Retrait - Gonflement des argiles » et « Radon » sont sans objet pour le présent projet. Aucune incompatibilité n'est identifiée avec le
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Impact tres faible attendu durant la phase de travaux (sur une duree de 3 a 5 mois)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Impact temporaire et ponctuel pendant la phase de travaux (sur une duree de 3 a 5 mois)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Impact ponctuel pendant la phase de travaux lors de la pose des structures.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une mesure de reduction des risques de pollution ponctuelle lies au chantier sera prise et detaillee ici au point 6.5
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'etude se trouve en limite du perimetre de protection du monument historique « Logis du Poirier ». Une partie de la zone d'implantation potentielle du projet est en bordure du perimetre mais les tables photovoltaïques et autres installations liees au projet seront situees strictement a l'exterieur de ce perimetre de protection. Un important masque vegetal (boisement) present autour du monument historique et entre le projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet agrivoltaïque sur cette parcelle inclut la realisation d'un projet agricole faisant partie integrante de celui-ci. Ce projet agricole a ete valide avec l'exploitant deja en place sur ce terrain, dans le cadre du projet il continuera a utiliser cette parcelle pour le paturage de lots de genisses laitières. Le projet entrainera donc un maintien de la prairie actuellement en place et du

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Suite aux remarques de votre demande de complément, la séquence ERC appliquée au projet, présentée dans la notice d'incidence initiale a été complétée. Dans le but de clarifier cette démarche les mesures ont également été renommées et reorganisées. L'ensemble des mesures est listé ici mais de nombreuses précisions sont apportées dans le mémoire de réponse à la demande de compléments joint au dossier : ME1 : Mesure d'évitement des zones à enjeux écologiques et de limitation de la taille du projet ME2 : Localisation des installations de chantier sur une zone anthropisée afin d'éviter d'impacter le milieu naturel ME3 : Préconisations pour éviter les perturbations liées à l'éclairage et au chantier sur la faune. MR1 : Mise en place d'un calendrier des travaux adapté afin de réduire l'incidence de la phase chantier sur la faune MR2 : Conception d'un projet sans impact sur l'hydrologie et le régime d'écoulement de l'eau MR3 : Mesure de réduction du risque de pollution ponctuelle lors du chantier MR4 : Entretien de la centrale agrivoltaïque sans produits chimiques MR5 : Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune MR6 : Réduction de l'incidence paysagère du projet et développement d'habitats naturels par la plantation et le renforcement d'une haie bocagère MR7 : Mesure de réduction du risque incendie MR8 : Réduction de l'occupation du projet sur le sol par la mise en place d'un espace inter-rangee entre les ombrières de 8 m.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'ombrières agrivoltaiques est localisé sur une parcelle agricole actuellement utilisée en prairie de paturage pour un troupeau bovin, au sud du bourg de Saint-Hilaire-du-Maine, à proximité du corps de ferme de La Metairie. Le site se trouve à plus de 5 km de toute zone Natura 2000. Il se trouve à 4,5 km des zones ZNIEFF 1 et 2 les plus proches. Le projet n'aura aucun impact sur ces différents zonages réglementaires. La partie nord du site d'étude est répertoriée comme abritant un milieu potentiellement humide. Une mesure d'évitement a été mise en place afin que le projet s'implante uniquement sur la zone sud du site d'étude, dont la topographie permet de s'assurer que le projet est en dehors de tout milieu potentiellement humide. Les haies, fourrés et zones de boisement présents sur le site seront également évités.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LISEE

Prénom Adrien

Qualité du signataire Chef de projet

À Mauges sur Loire

Fait le 23-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)